

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Bordat, M. Giraud et M. Pacquot

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser le délai dans lequel le Conseil d'État rend sa décision. En effet, il s'agit de donner plus de temps pour prévenir l'absence de décision en cas d'engorgement du Conseil d'État.